

Introduction

Dans un proche futur, des décisions politiques dans le domaine de la prévoyance vieillesse devront être prises et elles dépasseront de loin la mesure habituelle. Dans ce processus, le CSA représente les demandes économiques et sociales des seniors. Ce sont environ deux millions de personnes dans notre pays! Le futur Congrès d'automne du CSA (voir l'invitation) aura deux thèmes centraux : d'une part, le paquet de la réforme des rentes du Conseil fédéral, pour que l'AVS ne se retrouve pas dans une position financière critique et, d'autre part, l'utilisation des technologies d'information et de communication modernes pour prolonger aussi longtemps que possible le maintien de l'indépendance des seniors.

Nous vous prions de répondre à ce questionnaire et avant tout de le diffuser parmi vos membres. Nous sommes intéressés à recevoir le plus grand nombre possible de réponses. Les résultats du questionnaire seront présentés lors du Congrès à Bienne.

Nous attendons vos réponses par poste ou courrier électronique **jusqu'au 25 juin 2015** au Secrétariat CSA
Worblentalstr. 32
3063 Ittigen
E-Mail: info@ssr-csa.ch

Prévoyance vieillesse 2020

1. Le Conseil fédéral propose, pour l'assainissement de la prévoyance vieillesse, un paquet global, qui comprend l'ensemble des modifications législatives pour le premier et le deuxième pilier. A cela s'ajoute la modification de la Constitution pour le financement de l'AVS. Quelques partis politiques veulent morceler la réforme des rentes en paquets partiels, comme par ex. l'âge de la retraite pour les femmes, la diminution du taux de conversion, l'introduction d'un frein à l'endettement.

Quel projet de loi pour la réforme des rentes 2020 devrait être soumis au vote ?

- Paquet global
- Paquet partiel

2. Quel âge de la retraite devrait être applicable? Le Conseil fédéral propose l'âge de référence à 65 ans pour les hommes et les femmes et un âge de la retraite flexible entre 62 et 70 ans. Le départ anticipé devrait être relevé de 58 à 62 ans dans le deuxième pilier.

Age de référence 65/65 pour homme et femme :

- Oui
- Non

Age de la retraite flexible de 62 à 70 ans

- Oui
- Non

3. Comment le financement supplémentaire de l'AVS doit-il être soumis au vote ?

- Uniquement en faisant partie d'un paquet global?
- Séparément?

Enquête pour le Congrès d'automne du CSA du 15 septembre 2015

4. Le Conseil fédéral propose, pour garantir à long terme la prévoyance vieillesse, une augmentation de la TVA de 1,5 %. Cela à la condition que l'âge de référence 65 pour hommes et femmes pour l'AVS et la LPP soit accepté. Soutenez-vous cette mesure?

- Oui
- Non

5. Selon l'interprétation généralement valable actuellement, le législateur veut atteindre avec le premier et deuxième pilier (AVS et LPP) environ 60 % du salaire final d'environ 85'000 francs. Atteignez-vous aujourd'hui ce montant ?

- Oui
- Non

6. L'utilisation de technologies d'information et de communication modernes (du PC à l'iPhone) aide-t-elle les personnes âgées dans le quotidien ?

- Oui, pour demeurer en liaison avec les proches et amis (mail, téléphonie par internet, réseaux sociaux)
- Oui, pour accéder à l'information (événements locaux, actualité mondiale, culture, sport, loisirs)
- A peine, plutôt pas

7. Etes-vous d'avis que pour les personnes âgées, les coûts pour la participation à la société d'information moderne (téléphone, mobile, internet, TV et les équipements nécessaires)

- sont supportables
- représentent une grande charge et sont une raison pour y renoncer.

8. Utiliseriez-vous des moyens modernes, qui vous permettraient de plus facilement venir à bout du quotidien (commande de marchandises, liaisons d'alarme vers une aide médicale, surveillance du ménage, aides électroniques de ménage et équipements de thérapie) ?

- Oui, s'ils sont faciles à utiliser
- Oui, s'ils sont d'un prix abordable
- A peine, plutôt pas

Indications facultatives

Permettez-nous une question à votre sujet !

Age _____

Utilisez-vous

- Internet
- E-Mail
- PC
- Tablette, iPad
- Smartphone

Nous vous remercions de votre participation.